



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

L'An Deux Mille Vingt Trois, le six mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 28 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 27
Abstention : 1
Contre :

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Dersi, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusés : Mme Keskin (pouvoir à M. Dersi).

Absente : Mme Garraud

Secrétaire : M. Richard Dersi

Objet : Transfert domanialité avec le Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3213-3 ;
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche ;
Vu la délibération en date du 6 mars 2023 du Conseil municipal de Le Teil ;
La Commune du Teil et le Département de l'Ardèche seront amenés prochainement à opérer des transferts de voirie avec l'État, après réalisation de la déviation de la Commune par le nouveau tracé de la RN 102.

Au préalable, il importe que le Département et la Commune règlent les questions de domanialité concernant les emprises alentours du lieu-dit Le Pont Nord, au niveau du giratoire entre la RD 86 et la RD 486.

Dans cet objectif, le Département de l'Ardèche souhaite céder gratuitement à la Commune de Le Teil :

- la section de route d'environ 95 mètres à l'ouest du giratoire entre la RD86 et la RD 486 qui a été réalisée par le Département, le transfert de cette voirie n'ayant jamais été réalisé,
- toute la zone de parcelles départementales correspondant à l'aire de covoiturage située au sud-ouest de ce giratoire et le long de la RD 486 et à ses accès, comme porté aux deux documents, ci-joints en annexe.

En tant que propriétaire de l'ensemble de cette zone à caractère public et communal, la commune assurera l'entretien et la gestion des parcelles qui lui reviendront, soit les parcelles reprises au tableau ci-après.

N° parcelle à céder	Superficie en mètres carrés	Issue de	Observations éventuelles
CL 353	318	CL 326	Reliquat : CL 354 Domaine public CD07
CL 355	91	CL 329	Reliquat : CL 356 Domaine public CD07
CL 357	163	CL 339	Reliquat : CL 358 Domaine public CD07
CL 359	293	CL 342	Reliquat : CL 360 Domaine public CD07
CL 361	117	DP départemental	
CL 335	257	Bretelle d'accès créée lors de la réalisation de la déviation	N° de parcelle ne figurant plus au Cadastre, zone routière
CL 392	183	Bretelle d'accès créée lors de la réalisation de la déviation	N° de parcelle ne figurant plus au Cadastre, zone routière
CL 297	240	Bretelle d'accès créée lors de la réalisation de la déviation	N° de parcelle ne figurant plus au Cadastre, zone routière
CL 137	152	Bretelle d'accès créée lors de la réalisation de la déviation	N° de parcelle ne figurant plus au Cadastre, zone routière

Le Département de l'Ardèche conservera dans son domaine public les reliquats de parcelles indiqués dans la colonne de droite, CL 354, CL 356, CL 358 et CL 360, pour lesquelles les numéros seront retirés, s'agissant de zones routières de la RD 486.

Pour rappel, la commune de Le TEIL est dans ce secteur déjà propriétaire des parcelles : CL 323, CL 324, CL 325, CL 327, CL 328, CL 332, CL 333, CL 334, CL 336, CL 337, CL 338 et CL 341.

En conséquence, il vous est proposé de régulariser cette situation domaniale à titre gratuit avec le Conseil départemental de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

DÉCIDE d'acquérir gratuitement au Conseil Départemental de l'Ardèche :

- la section de route d'environ 95 mètres à l'ouest du giratoire entre la RD 86 et la RD 486 ;
- les parcelles départementales correspondant à l'aire de covoiturage située au sud-ouest du giratoire Nord et le long de la RD 486, parcelles nouvellement numérotées CL 353, CL 355, CL 357, CL 359, CL 361, comme porté au plan de découpage ci-joint ;
- et des parcelles anciennement numérotées CL 335, CL 392, CL 297 et CL 137, correspondant à la bretelle d'accès créée lors de la réalisation de la déviation, comme porté au document photographique, ci-joint.

AUTORISE Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, à signer le procès-verbal de remise de domaine public et à procéder à toutes les formalités nécessaires à ce transfert de domaine public départemental à domaine public communal.

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Certifié conforme

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,



Richard DERSI